

Madeleine Mosimann, Peter Schönenberger

«En forme – protégé – motivé»

Protection de la santé et sécurité au travail au cabinet médical

Des accidents survenus dans la frénésie du quotidien au cabinet médical peuvent avoir de graves conséquences. On étudie peu les charges ergonomiques et psychologiques quotidiennes de ces professions. Pourtant, il existe des instruments et des possibilités utiles pour la protection et la santé et la sécurité au travail.

Lundi matin: une assistante médicale vous informe qu'elle est enceinte de neuf semaines. Que faire? Quelles mesures de précaution et quelles réductions du travail faut-il envisager (sans attendre)? Y a-t-il, au cabinet médical, des substances chimiques dont la manipulation pourrait être interdite pendant la grossesse? Où ai-je rangé les documents et instructions y relatifs? Ou encore: l'apprentie se blesse alors qu'elle soignait une blessure. Connaît-elle la procédure? Est-elle protégée contre l'hépatite B? Que faire si la source est atteinte d'hépatite C? Aurait-on pu éviter la blessure?

Ces questions surviennent souvent lors d'un accident professionnel durant l'activité. Afin d'éviter des énervements, des démarches et des coûts, mieux vaut traiter de protection de la santé et de sécurité au travail et régler la procédure du cabinet médical avant un tel incident.

Le législateur a créé des bases qui doivent guider les employeurs. L'art. 6 de la loi sur le travail, l'art. 82 de la loi sur l'assurance-accidents et l'art. 328 du code des obligations fixent les obligations de l'employeur. Il s'agit surtout de mesures pour prévenir les accidents et maladies professionnels et protéger la santé, dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données. Il existe, pour certains domaines d'activité, des règlements légaux, par exemple l'ordonnance sur la protection de la maternité, la loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques, la loi sur la radioprotection, la loi sur les produits chimiques ou l'ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes. Divers documents facilitent la nécessaire analyse de risque préalable. Par exemple, la «Détermination des dangers et planification des mesures au moyen de listes de contrôle» (SUVA) ou l'aide à l'évaluation de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST. Développer et mettre en œuvre un concept de protection de la santé pour son cabinet correspond à un projet d'envergure petite à moyenne. Il faut d'abord définir les thèmes à traiter, formuler des objectifs personnels et établir un bilan de la situation. Puis on fixe des priorités, un calendrier et un budget et on règle les responsabilités de chaque étape. La responsabilité principale relève toujours du chef.

Des check-lists pour chaque domaine de thèmes sont utiles. Elles peuvent faciliter le développement d'un concept et le contrôle régulier des mesures. Une communication efficiente et l'accès au concept de protection de la santé pour tous les collaborateurs soutiendront la réussite de la mise en œuvre. Une documentation simple du concept et des données des collaborateurs est utile et

nécessaire. Dans ce contexte, en particulier dans un petit cabinet médical, la protection des données et les conflits de rôles peuvent représenter un problème: les mesures médicales d'exploitation constituent une tâche de médecine du personnel. En soi, elle n'est pas conciliable avec une fonction de gestion du personnel. Des documents concernant un examen de médecine du travail ou de conseil aux collaborateurs doivent être conservés dans un lieu inaccessible aux autres. L'externalisation de la fonction de médecine du travail en dehors de la ligne ou du cabinet médical peut résoudre ce dilemme. Une documentation solide des accidents et des événements critiques est aussi très importante (motifs juridiques, traitement d'incidents critiques, optimisation des processus de travail).

mediX bern propose, pour les collaborateurs des cabinets médicaux, un cours en deux parties sur la protection de la santé et la sécurité au travail convenant également pour les cabinets de spécialistes. Des thèmes importants (hygiène, sécurité au laboratoire, prévention des accidents, ergonomie et protection des données) sont abordés. Il peut en résulter un concept pour le cabinet médical.

Références

- 1 Loi sur le travail (<http://www.admin.ch/ch/f/rs/8/822.11.fr.pdf>)
- 2 Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (<http://www.admin.ch/ch/f/rs/8/822.113.fr.pdf>)
- 3 Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (www.ekas.admin.ch/index-fr.php?frameset=1).
- 4 Ordonnance FMH sur la protection de la maternité (http://www.fmh.ch/fr/services/assistantes_medicales/maternite.html)
- 5 Suva Pro (<http://www.suva.ch/fr/suvapro.htm>).
- 6 Secrétariat d'Etat à l'économie (<http://www.seco.admin.ch/themen/00385/02747/index.html?lang=fr>)
- 7 Deutsche Berufsgenossenschaft für Gesundheitspflege und Wohlfahrts-pflege: Gefährdungsbeurteilung in der Humanmedizin (www.bgw-online.de/internet/generator/Inhalt/OnlineInhalt/Medientypen/bgw_check/TP-1GB_Gefaehrdungsbeurteilung_Humanmedizin.html).

Correspondance:

Dr Madeleine Mosimann
médecine interne FMH, médecin d'entreprise SSMT
Praxis Bubenberg 8 + 11
3001 Bern

Dr Peter Schönenberger
Médecine générale et médecine du travail FMH
Praxis für Hausarztmedizin
Belpbergstrasse 3
3123 Belp

Dates des prochains cours

(Label recommandé par la SSMG)

Jeudi 21 octobre 2010, de 18h00 à 21h00 (cours 1)

Mardi, 16 novembre 2010, de 13h30 à 17h15 (cours 2)

Pour plus d'informations: www.medix-bern.ch